



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Estimation du coût d'une promesse électorale

Augmentation du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés

15 avril 2025

Augmentation du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés de 15 % à 21 % pour les revenus imposables supérieurs à 100 millions de dollars, à compter du 1er janvier 2026.

Coût de la mesure proposée

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total Millions de dollars		-10 267	-10 642	-10 530	-10 583	-42 022

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Le DPB a estimé le coût de cette mesure en simulant les changements proposés à partir de notre modèle de microsimulation T2. Le taux général d'imposition des sociétés plus élevé, soit 21 %, a été appliqué aux revenus imposables supérieurs à 100 millions de dollars. Les revenus imposables inférieurs ou égaux à 100 millions de dollars ont quant à eux été imposés au taux général actuel de l'impôt sur les sociétés, soit 15 %. On a supposé que la hausse des revenus estimés suivrait la prévision de référence du CPE pour les revenus provenant de l'impôt sur les sociétés entre 2024 et 2030. Les estimations de revenus ont été ajustées à la baisse pour tenir compte du changement de comportement des sociétés en réponse à la hausse du taux d'imposition.

Sources de l'incertitude

Les principales sources de l'incertitude sont liées à la prévision des revenus provenant de l'impôt sur les sociétés et aux réactions comportementales présumées des sociétés touchées par cette mesure. L'effet cumulatif des nouvelles politiques sur l'assiette fiscale des secteurs touchés est également incertain.

Sources des données

Revenu imposable

Déclaration T2, ligne 360, année d'imposition de référence 2023

Impôt à payer selon la partie I

Déclaration T2, ligne 550, année d'imposition de référence 2023

Recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés

Prévision de référence CPE 2025 du DPB

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025 / EL-45-1044235-P_f